

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« couverture »,

insérer les mots :

« de l'intégralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision confirmant que l'objectif est bien d'assurer la desserte de l'ensemble du territoire.